



Ville de SERAING

Dossier n° PUn/2023/28

Référence SPW-ARNE :
10009798

Référence SPW-TLPE :
10009798

AFFICHAGE DE LA DÉCISION DE PERMIS UNIQUE

CONFORMÉMENT AU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que le **Collège Communal de la Ville de Seraing** a refusé en date du **8 septembre 2023** un permis unique :

Le demandeur est **Madame Nathalie GRANDE, rue du Ruisseau 51 à 4460 GRÂCE-HOLLOGNE**.

Le terrain concerné est situé **rue de la Station 51-55-57 à 4101 SERAING (JEMEPPE)**, et cadastré **SERAING neuvième division section A n°s 393 X 2, 394 E 4, 394 F 4, 394 D 3, 394 H 4, 394 G 4, 399 M 3**.

Le projet consiste à **démolir deux habitations avec une surface commerciale et construire un immeuble de treize logements avec deux surfaces commerciales**,

Conformément aux dispositions du titre Ier de la partie III du Livre Ier du Code de l'Environnement, la décision peut être consultée, **uniquement sur rendez-vous**, du **14 septembre 2023** au **4 octobre 2023**, à l'adresse suivante : **Service de l'urbanisme – place Kuborn 5, 4100 SERAING** :

- le mardi de 7h45 à 11h45 et de 12h45 à 16h30 ;
- le jeudi et vendredi de 7h45 à 11h45 ;
- le jeudi de 12h45 à 20h00.

Pour les consultations, un rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du service de l'urbanisme - Courriel : enquete@seraing.be - Tél : 04/330.84.37.

Ce document stipule les conditions dont la décision est assortie, les motifs et considérations qui ont fondé cette décision ainsi que les principales mesures destinées à éviter, réduire et, si possible, compenser les effets négatifs importants.

Un recours auprès des Ministres ayant l'Environnement et l'Aménagement du territoire dans leurs attributions est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (en abrégé SPW ARNE - DPA – Direction des recours), avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

1. à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;
2. à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique ou le fonctionnaire délégué. **Le recours est introduit** selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, **en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité**. Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

SERAING, le 8 septembre 2023.

Pour le collège,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

LA BOURGMESTRE,

M. Bruno ADAM

Mme Déborah GÉRADON